

**Conseil Municipal****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****-14-23-****Séance du 23 mars 2023**

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

Absents : Murielle BERNARD

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2022 dressé par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de DOUAI.

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions	815 549,17 €	2 795 121,88 €	3 574 671,05 €
Recettes nettes	561 285,53 €	1 162 929,16 €	1 724 214,69 €
Dépenses			
Autorisations	815 549,17 €	2 795 121,88 €	3 574 671,05 €
Dépenses nettes	248 279,30 €	969 290,66 €	1 217 569,96 €
Résultat de l'exercice	313 006,23 €	193 638,50 €	506 644,73 €

Résultats d'exécution du budget principal

	Résultat 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat 2022	Résultat de clôture
Investissement	152 012,97 €		313 006,23 €	465 019,20 €
Fonctionnement	1 960 505,88 €	250 000 €	193 638,50 €	1 904 144,38 €
Total	2 112 518,85 €	250 000 €	506 644,73 €	2 369 163,58 €

Où cet exposé,
le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOPTE

- Le compte de gestion 2022.

Ainsi délibéré

Le Maire

Michel PEDERENCINO

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le Délibération n° 14_23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230323-14_23_COMPTE_G-DE



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.